

## LA PROPORTIONNALITE DE LISTES AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES

### CIRCULAIRE CONFEDERALE ET FICHE PRATIQUE



Le Secteur Conventions Collectives de la Confédération vient de mettre au point et de diffuser via sa circulaire 007-17 [une fiche pratique](#) concernant la proportionnalité des listes aux élections professionnelles pour répondre aux interrogations que suscitent les nouvelles obligations en la matière applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 : la loi Rebsamen du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi posant la condition de déposer des listes proportionnelles au nombre d'hommes et de femmes composant la liste électorale.

Cette fiche rappelle notamment :

- Le contenu de l'obligation
- La sanction du manquement à cette double obligation
- La contestation des listes

Et appelle à une grande vigilance lors de la composition des listes de candidats.

## SOMMAIRE

### Page 1

La proportionnalité de listes aux élections professionnelles, Circulaire confédérale et fiche pratique

### Page 2

Communiqué de FO Verbatim « Elaborer un statut de cadre attractif »

### Page 3

Mobilisation : tous en grève le 7 mars 2017  
Fiches pratiques recensant les impacts de la loi Travail

### Page 4

Guide thématique FO-Cadres : le télétravail, les clés pour bien négocier sa mise en œuvre

# FO ET LA CGT SAISISSENT L'OIT CONTRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI TRAVAIL

## COMMUNIQUE DE FORCE OUVRIERE

La CGT et FO ont saisi l'OIT ce jour. En effet, la loi Travail comporte de nombreuses dispositions contraires aux textes fondamentaux et aux textes internationaux auxquels la France est liée. Cette loi porte atteinte à la liberté syndicale, au droit à une négociation collective libre et progressiste et au droit à un licenciement « juste ». C'est pourquoi, une plainte commune de FO et la CGT est déposée auprès de l'Organisation Internationale du Travail.

Jamais nous ne nous résoudrons à la remise en cause des dispositions du Code du Travail protégeant les travailleurs. Au contraire, nous résisterons aux côtés des salariés en mobilisant tous les outils à notre disposition : en maintenant le rapport de forces dans les négociations afin d'empêcher la régression des droits des salariés et en actionnant tous les recours juridiques pertinents.

Ignorant l'opinion publique, sans débat parlementaire, sans respect pour les organisations syndicales, à coups de 49-3, la loi Travail a été adoptée, puis promulguée au Journal Officiel le 8 août 2016. Complétée par environ 130 décrets d'application, elle est désormais applicable. Des employeurs s'emparent déjà de ce texte pour remettre en cause les droits de nombreux salariés.

Déjà en 2007 et 2011, années lors desquelles l'OIT a respectivement disqualifié le CNE (contrat nouvelle embauche) et reproché à la France des réquisitions de salariés grévistes organisées par le gouvernement.

---

### VERBATIM « ELABORER UN STATUT DE CADRE ATTRACTIF »

[Cliquer ici pour participer à la 1<sup>ère</sup> phase de commentaires de notre plateforme](#)

« Tout cadre dans une fonction managériale ne doit pas gagner moins que les collaborateurs qu'il encadre »

« Le problème ne semble plus un problème de salaire pour les 1<sup>ers</sup> niveaux de cadre actuels qu'une nouvelle classification »

« Des cadres au plafond de la Sécu déjà ! »

« Rappeler que c'est une fierté d'être « cadre » qui est un statut, pas un métier »

« Une seule classification de managers répartis par niveau de responsabilité de gestion et nombre de personnels encadrés »

# MOBILISATION : TOUS EN GREVE LE 7 MARS 2017



## NON A LA CASSE DE LA SÉCU - NON A LA CASSE DES HÔPITAUX TOUS EN GRÈVE LE 7 MARS

Depuis quelques semaines, comme chaque année, il y a une épidémie de grippe. Mais notre système de santé ne peut plus prendre en charge les malades atteints par la grippe. A tel point que Madame TOURAINE demande aux hôpitaux de reporter certaines opérations pour libérer des lits.

Aux urgences, les malades en attente d'être examinés, sont parqués dans les couloirs sur des brancards faute de personnel et de lits disponibles !

Cette situation n'est pas le produit de la fatalité. C'est le résultat des mesures d'austérité découlant du pacte de responsabilité et des lois de financement de la Sécurité Sociale qui ont conduit à la suppression de milliers de lits dans les hôpitaux et de milliers de postes d'agents hospitaliers, à la limitation du nombre de médecins, à la fermeture de services et d'établissements hospitaliers.

Après cela, Madame TOURAINE peut se vanter d'avoir supprimé le déficit de la Sécurité Sociale !

Elle prétend organiser la fusion de 850 hôpitaux publics dans 150 Groupements Hospitaliers Territoriaux (GHT) public/privé, avec une mobilité tous azimuts des personnels soignants. Ces GHT entraîneraient la suppression de 22 000 postes et de 16 000 Lits.

Le 7 mars, les *Fédérations de la Santé CGT, FO et SUD appellent les personnels hospitaliers de toute la France à la grève et à manifester à Paris chez TOURAINE. Les employés et cadres de la Sécu, dont le travail est de permettre aux assurés sociaux de se soigner, seront là.*

Personne ne peut accepter la casse des hôpitaux, de même que celle de la Sécu.

### A LA SÉCURITÉ SOCIALE, DANS NOS ORGANISMES MADAME TOURAINE APPLIQUE LES MEMES MESURES D'AUSTÉRITÉ

Aucune augmentation de la valeur du point depuis 2010, réduction d'effectifs, restructurations, mutualisations, fermetures de centres, mobilité... pour le personnel, retard dans les remboursements des assurés sociaux et l'étude des droits, remise en cause de la proximité, des heures d'attente à l'accueil pour les assurés et les allocataires.

Dans tous les organismes, le personnel est confronté à une situation extrêmement dégradée, au blocage des salaires et de plus, dans le programme de négociation de l'UCANSS, pour toutes les catégories de personnel, toute avancée collective en matière de classification est reportée.

Et dans ce contexte, le COMEXUCANSS voudrait supprimer le protocole d'accord conventionnel qui protège depuis 2006 les employés et cadres de la mobilité forcée et des licenciements économiques individuels.

En effet le COMEXUCANSS n'a pas prévu dans son programme de négociations 2017/2019 la reconduction du protocole de garanties conventionnelles qui arrive à terme fin 2018.

La raison invoquée par le directeur de l'UCANSS est le manque de visibilité des Caisses Nationales dans l'organisation du Régime Général de Sécurité Sociale pour les prochaines Conventions d'Objectifs et de Gestion !

En clair, le Ministère veut avoir les mains libres pour s'attaquer au personnel de la Sécurité Sociale.

Ils ne veulent plus garantir qu'il n'y aura pas de mobilité forcée et de licenciements économiques individuels.

C'est pourquoi, la **Section Fédérale FO des Organismes Sociaux** et le **SNFOCOS** appellent l'ensemble des employés et cadres de la **Sécurité Sociale** à la grève le 7 mars :

Pour la défense du droit à la santé. Pour la défense de la Sécu et de l'hôpital public.

Pour nos salaires, nos emplois  
Pour maintenir nos garanties conventionnelles

---

## FICHES PRATIQUES RECENSANT LES IMPACTS DE LA LOI TRAVAIL MISES EN LIGNE SUR LE SITE [INFO-SYNDICATS.FR](http://INFO-SYNDICATS.FR)

Les fiches pédagogiques consacrées aux impacts de la loi travail sont désormais mises à disposition sur [le site info-syndicats.fr](http://le site info-syndicats.fr) ainsi que reprises sur le site du [Snfocos](http://Snfocos).

Inversion de la hiérarchie des normes et primauté de l'accord d'entreprise, temps de travail et congés, négociation collective d'entreprise et licenciement économique : pas moins de 29 fiches pratiques élaborées pour permettre aux négociateurs et aux militants de mieux s'y retrouver.

# GUIDE THEMATIQUE FO-CADRES : LE TELETRAVAIL

## LES CLES POUR BIEN NEGOCIER SA MISE EN ŒUVRE

### AGENDA

**2 février**

Instance de suivi  
des PC Liste  
d'aptitude

**9 février**

INC Campagne des  
observatoires  
inter-régionaux et  
Baromètre social  
institutionnel

**14 février**

Bureau National  
SNFOCOS



### LE TÉLÉTRAVAIL

*Les clefs pour bien négocier sa mise en œuvre*

Nos camarades de FO-Cadres viennent d'éditer un guide thématique sur le télétravail pour aider à la négociation d'un accord télétravail. Ils défendent le développement d'un télétravail négocié, régulé et protecteur.

Ce guide définit les objectifs, les outils et la stratégie d'une bonne négociation d'un accord télétravail en examinant les conditions de sa réussite.

Pour obtenir le guide et consulter les propositions de FO-Cadres : [contact@fo-cadres.fr](mailto:contact@fo-cadres.fr)

### NOS PARTENAIRES

**KLÉSIA**  
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

  
**OCIRP**  
unis par excellence

SUIVEZ-NOUS SUR  
LES RESEAUX  
SOCIAUX



NOS PHOTOS  
SONT SUR [FLICKR](#)